

## COMPTE RENDU DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2014

L'an deux mil quatorze,

Le 13 mai 2014 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 mai 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

*Etaient présents* : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRE, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, P. BOULIVET, J. FURIC, C. HUS, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, A. LE MAOUT, MC LE MAOUT-GUILLOU, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, V. PENNOBER, F. QUEGUINER.

*Absents représentés par* : D. CADO par S. MIOSSEC, JP. GUYADER par J. TALGORN, B. LE COZ par E. JEAN.

*Absent* : C. FLORIT.

Madame Sophie LE BRETON a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du précédent compte rendu à l'unanimité.

Monsieur Le Maire salue monsieur BOULIVET qui remplace monsieur ROBERT au sein de l'assemblée municipale.

Monsieur le maire propose une modification à l'ordre du jour :

Désignation de 2 délégués titulaires pour le syndicat Aven Ster Gozh. Ce Syndicat se réunira peu. Il aurait déjà du être dissous mais il reste encore un marché à solder ce qui retarde la dissolution.

#### I) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Attribution

Madame LE BRETON indique que les différentes demandes de subventions ont été examinées par la Commission des Finances et qu'elle a fait des propositions. Le montant proposé s'élève à 38 670.00 €. La prévision budgétaire est de 43 000.00 €. La Commission a proposé que la demande de Plass'o jeunes de Pont Aven soit examinée lorsque la situation juridique de cette entité sera clarifiée. La Commission a également proposé qu'en matière d'action sociale les demandes de subvention émanant d'associations extérieures à la commune soient étudiées par la Commission Scolaire, Jeunesse, Social. Monsieur Le Maire propose que le vote se fasse par domaine d'intervention des associations. Il demande qu'au moment du vote d'une subvention tout conseiller membre du Conseil d'administration, du bureau de l'association concernée quitte la séance.

##### *1/ Culture*

Monsieur Le Maire note l'arrivée d'une nouvelle association (danse irlandaise) pour laquelle il est proposé une subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle pour un projet spécifique. Madame LAVANANT s'étonne de la proposition d'une subvention de 2000.00 € pour le jumelage avec Morillon sachant que dans la presse il était indiqué qu'il n'y aurait pas de voyage.

Monsieur le Maire précise que la subvention proposée concerne le voyage de cette année qui a bien eu lieu.

Mesdames LE BRETON et LAVANANT, Monsieur MIOSSEC se retirent.

Madame A. FORMOSA 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil municipal attribue les subventions suivantes

ASSOCIATIONS LOCALES		Votée
	JUMELAGE MER MONTAGNE MORILLON	2000.00
	LES AMIS DU JUMELAGE DE RIEC-SUR-BELON	400.00

	OSTREA	2000.00
	FLEURS D'AJONC DE L'AVEN	2500.00
	ASSOCIATION PROMOTION DU CHANT ET DE LA MUSIQUE (adultes)	700.00
	SHAMROCK REEL RIEC (danse irlandaise)	250.00 + 250.00 en subvention exceptionnelle

**Adopté à l'unanimité.**

*2/ Sport*

Monsieur Le Maire fait savoir que pour le club des archers il est proposé une subvention exceptionnelle compte tenu du fait que cette association prend en charge une partie de l'aménagement du pas de tir.

Madame LE MAOUT GUILLOU souhaite connaître le nombre d'adhérents de l'ESR (150)

Monsieur LE NOC se retire.

Le Conseil municipal attribue les subventions suivantes

ASSOCIATIONS LOCALES		Votée
	CLUB SPORTIF RIECOIS	600.00
	LES PONGISTES DU BELON	400.00
	POPFORME	200.00
	ARCHERS DES AVENS	1500.00 +500 .00 en subvention exceptionnelle
	DOJO DU BELON ET DE L'AVEN	2500.00
	ENTENTE SPORTIVE RIECCOISE	4000.00
	BELON TENNIS CLUB	5400.00
	DART'S club fléchette	200.00

**Adopté à l'unanimité.**

*3/ Educatif*

Monsieur le Maire indique que pour les subventions aux associations extérieures la proposition est de verser 30.00 € par élève.

Monsieur TALGORN demande un vote séparé pour la subvention à attribuer à l'APEL du Sacré Cœur : adopté

Le Conseil municipal attribue les subventions suivantes

ASSOCIATIONS LOCALES		Votée
	A.P.E.L. DU SACRE CŒUR	900.00
	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	2000.00
	AMICALE LAIQUE DU BELON	1500
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		Votée
	ECOLE PUBLIQUE CEM DIRINON	30.00
	COLLEGE DE PENANROZ PONT-AVEN (APE)	1250.00

COLLEGE DE PENANROZ PONT-AVEN Association sportive	400.00
COLLEGE DE PENANROZ PONT-AVEN Foyer socio éducatif	1250.00
LYCEE PRO MARITIME ET AQUACOLE	120.00
MFR LANDIVISIAU	60.00
MFR PLABENNEC	30.00
CHAMBRE DES METIERS et de L'ARTISANAT Quimper	150.00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES ABBES TANGUY PARC MOOR PONT-AVEN	150.00
MAISON FAMILIALE RURALE QUESTEMBERG	60.00
SKOL DIWAN Quimperlé	90.00
MFR POUILLAN	60.00
MFR PLEYBEN	60.00
CHAMBRE DES METIERS PLOUFRAGAN	30.00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VILLEMARQUE QUIMPERLE	160.00
FOYER SOCIO EDUCATIF DE KERNEUZEC	100.00
ASSOCIATION SPORTIVE DE KERNEUZEC	100.00
DDEN Secteur Riec-sur-Bélon	140.00
CFA Bâtiment FINISTERE	30

Subvention à l'APEL du Sacré Cœur

**Adopté : Pour 19 ; contre 7 : JP. GUYADER, J. TALGORN, L. ANDRIEUX, J. GUETTE, O. BARBEDETTE, C. HUS, J. FURIC**

Monsieur PRUVOST se retire pour le vote des autres subventions.

**Adopté à l'unanimité.**

*4/ Entraide et solidarité*

Monsieur Le Maire rappelle que la commission municipale des finances a souhaité que les demandes de subventions des associations extérieures sans lien avec la commune de Riec sur Belon soient étudiées par la Commission municipale chargée des affaires sociales avant d'être présentées en Conseil municipal- adopté.

Madame GUETTE indique que la demande de l'ADMR est justifiée par la mise en place de nouveaux logiciels.

En ce qui concerne l'association de protection civile, monsieur Le Maire indique que cette année l'association a encore quelques matériels à acheter et c'est pour cela que le montant de subvention proposé est de 2500.00 € , l'année prochaine ce montant sera moindre.

Mesdames MASSE, GUETTE et monsieur PENNOBER se retirent.

Le Conseil municipal attribue les subventions suivantes

ASSOCIATIONS LOCALES	Votée
ADMR Riec sur Bélon	2200.00

	Association départ de protection civile du Finistère (section Riec sur Bélon)	2500.00
	Axistance » Ap TAN Hung » riec sur Bélon	200.00
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		<b>Votée</b>
	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100.00
	SECOURISTES DE PONT-AVEN	100.00
	SNSM CLOHARS Président	200.00
	Solidarité paysans du Finistère	50.00

**Adopté à l'unanimité.**

*5/ Environnement*

Le Conseil municipal attribue les subventions suivantes

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		<b>Votée</b>
	AAPPMA du Pays de Quimperlé	300.00
	Eaux et Rivières de Bretagne	50.00
	SEPNB Bretagne vivante	50.00

**Adopté à l'unanimité.**

*6/ Divers*

Madame LE MAOUT GUILLOU demande pourquoi une subvention est proposée pour l'association Belle Angèle ?

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une participation aux frais de réparation du moteur notamment.

Madame FORMOSA ajoute que cette association se propose toujours de venir lors de la fête de Rosbras.

Monsieur JAFFRE souligne son implication auprès des enfants du collège.

Le Conseil municipal attribue les subventions suivantes

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		<b>Votée</b>
	FAMILLES RURALES	600.00
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		<b>Votée</b>
	LA BELLE ANGELE	200.00
	Comité départemental du prix de la Résistance et de la Déportation	50.00

**Adopté à l'unanimité.**

## II) URBANISME

### 1) PLU : révision « allégée »

Madame LE BRETON rappelle que par délibération du 19 septembre 2013 le Conseil municipal a autorisé la vente d'un terrain de la zone de Kerandréo à la Scarmor, centrale d'achat des centres Leclerc pour qu'elle y établisse une plate-forme de « produits frais et surgelés ». La Scarmor s'est

également portée acquéreur de terrains situés dans la zone ou à proximité, auprès de particuliers. Le projet d'implantation nécessite une révision du PLU car il entraîne d'une part le passage de deux terrains classés (10 660 m<sup>2</sup>) A en Ui et la modification de quelques articles du règlement pour la zone Ui.

La révision ayant uniquement pour objet d'installer une nouvelle activité économique sur la commune sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD (projet d'aménagement et développement durable), il est opportun et dans l'intérêt de la commune de réviser le PLU en procédure « allégée » conformément à l'article L123-12 II.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la prescription de la procédure de révision alléguée du PLU pour le motif évoqué ci-dessus.

Monsieur Le Maire indique que contrairement à ce qui apparemment se dit : « quand on a de l'argent on peut faire modifier un PLU », la révision proposée ne l'est pas pour créer des terrains constructibles pour la Scarmor mais pour modifier le zonage de terrains actuellement en A en Ui et basculer le même nombre de m<sup>2</sup> aujourd'hui en Ui en zonage A. Il ajoute que des articles du règlement de la zone Ui seront à modifier notamment pour intégrer la contrainte de la pente naturelle des terrains. La délibération à prendre aujourd'hui doit autoriser le lancement de la procédure de révision alléguée qui intégrera les modifications du règlement.

Ces modifications de règlement seront discutées au cours de la procédure.

Monsieur LE NOST souhaite savoir quand une évaluation financière de l'opération Scarmor sera fournie.

Monsieur Le Maire indique que certaines données comme les retombées fiscales ne sont pas complètement connues mais d'ores et déjà la commune percevra le prix de vente des terrains, le fonds de concours de la Cocopaq. Pour lui la commune ne perdra pas d'argent

Monsieur JAFFRE estime que ce type d'opération est intéressant car il y a moins de structures à mettre en place (voirie, réseaux...). Pour lui cette opération montre qu'il faut être prudent dans la délimitation des lots dans les zones d'activités.

Monsieur LE NOST demande si la Scarmor est une entreprise solide.

Monsieur JAFFRE répond qu'il s'agit d'une coopérative locale il est serein.

Le Conseil municipal prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles concernés du Code de l'urbanisme, pour permettre le classement des parcelles cadastrées ZD 104 et 105 d'une superficie de 5330m<sup>2</sup> chacune, en Ui a au lieu de A dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur la zone de Kerandréo. Précise qu'à cette occasion le règlement de la zone Ui a ainsi que les éléments cartographiques seront revus en conséquence.

Indique que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision alléguée du PLU seront inscrits aux budgets des exercices considérés,

Décide de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU. Cette concertation revêtira la forme suivante :

*Moyens d'information qui seront utilisés :*

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Dossier disponible en mairie
- Information sur le site internet de la mairie.

*Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision « alléguée » du PLU

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation au Conseil municipal qui en délibérera.

Autorise monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en oeuvre de la concertation.

Précise que :

- Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet ;
  - aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
  - aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture ;
  - au président du Comité interprofessionnel de la conchyliculture
  - aux Maires des communes limitrophes et au président de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ)
- Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants : Ouest France et le Télégramme diffusés dans le département et une publication dans le recueil des actes administratifs.

### **Adopté à l'unanimité.**

2) Domaine public : proposition de déclassement et aliénation, enquête publique  
Madame LE BRETON fait savoir que le projet de la Scarmor est d'acquérir, en complément des parcelles déjà acquises, celles situées au nord de la voie communale qui traverse la zone de Kerandréo et ainsi constituer une entité d'un seul tenant. Pour cela, il lui faut aussi acquérir la portion de voie qui longe les parcelles souhaitées. Ce projet nécessite de désaffecter cette portion de voie, de réaliser une enquête publique et de recréer une voie.

Le Conseil municipal autorise la mise à l'enquête publique du déclassement de la portion de la voie communale traversant la zone de d'activités de Kerandréo au droit de la parcelle cadastrée ZC 138 et jusqu'au droit de la limite séparative des parcelles cadastrées ZD 146 et 162.

Charge Monsieur le Maire de la réalisation des opérations visant à la mise en oeuvre de cette enquête publique.

### **Adopté à l'unanimité.**

3) PLU arrêté de Bannalec : avis du Conseil municipal  
Madame LE BRETON indique que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune de Bannalec a fait savoir qu'elle a arrêté son projet de PLU et a sollicité l'avis de la commune de Riec sur Bélon du fait que les deux communes soient limitrophes.

Monsieur JAFFRE indique que la commune de Bannalec a également étudié notre PLU quand il a été arrêté et a fait une suggestion qui a été retenue sur l'aménagement de la zone de Kerandréo.

Il ajoute qu'il n'a pas trouvé de points dans ce PLU qui feraient que le Conseil émette un avis négatif de plus, le fait que Bannalec se dote d'un PLU va permettre de limiter leur consommation de foncier agricole et l'étalement des constructions.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Bannalec.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **III) COMPTES DE GESTION : Vote**

Madame LE BRETON fait savoir qu'au mois de février 2014 la Conseil municipal a voté les différents comptes administratifs (commune, assainissement, ports, Goulet Riec, régie funéraire, zone de Trébellec) car ils étaient conformes aux comptes de gestion provisoires du Percepteur (il manquait la signature du directeur régional des Finances).

Aujourd'hui cette signature est obtenue, les comptes de gestion définitifs peuvent donc être soumis au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion 2013 de la commune, l'assainissement, les ports, les mouillages de Goulet Riec, la régie funéraire et la zone de Trébellec dressés par le Comptable du Trésor, certifiés exact par le Receveur des Finances, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, appellent ni observations ni réserves.

**Adopté.**

Ne prennent pas part au vote MC. LE MAOUT-GUILLOU, P. BOULIVET, G. LE NOST  
**Pour 22 ; Contre 1 : AM. LAVANANT**

#### **IV) ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES**

1) Convention de partenariat avec la crèche : fixation de la participation horaire

Madame LE BRETON informe le Conseil qu' afin d'établir l'aide la plus juste possible à apporter à la crèche, la participation communale (par heure et par enfant) est étudiée par rapport au compte de l'année écoulée et du budget prévisionnel. Au vu de ces documents, il est proposé au Conseil municipal de verser une aide 1.20 € par heure/par enfant (cette participation était de 1.15 € en 2013).

Pour mémoire le montant de la participation 2013 s'est élevé à 38 987 €.

Madame LAVANANT souhaite connaître le montant de la participation par heure et par enfant payé par les familles.

Madame GUETTE précise que la participation des familles est fondée sur les revenus mais elle va demander à la crèche des informations plus précises. Elle ajoute que pour une famille ayant des revenus moyens le coût de la garde en crèche est environ 25/30% moins cher qu'une nounou.

Le Conseil municipal fixe pour 2014, à 1.20 € de l'heure le montant de la participation communale versée à la crèche les Pitchounets dans les conditions prévues à la convention de partenariat.

Précise que ce montant de participation horaire est valide tant qu'il n'a pas été modifié par une nouvelle délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

2) Admission en non-valeur et modification budgétaire (budget Goulet Riec)

Madame LE BRETON indique que la perception a demandé l'admission en non-valeur de la dette de Monsieur P. (citoyen allemand) d'un montant de 830.62 € pour l'occupation en 2011 d'un mouillage à Goulet Riec. Les poursuites pour retrouver la personne se sont révélées infructueuses.

Cette admission entraîne une modification du budget de Goulet Riec :

Section de fonctionnement :

6541 titres irrécouvrables : + 830.62 €

61558 travaux : - 400.00 €

022 dépenses imprévues : - 430.62 €.

Le Conseil municipal admet en non-valeur la dette de monsieur P... d'un montant de 830.62 € et en donne décharge au Comptable du Trésor.

Autorise la modification du budget des mouillages de Goulet Riec comme suit :

*Section de fonctionnement :*

6541 titres irrécouvrables : + 830.62 €

61558 travaux : - 400.00 €

022 dépenses imprévues : - 430.62 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3) Désignations diverses

Madame LE BRETON signale que suite aux élections municipales, le Conseil doit procéder à certain nombre de désignations de référents dans différentes structures mais aussi celles des membres de la Commission de révision de la liste électorale, ceux de la Commission communale des impôts directs (CCID) et ceux de la Commission locale de concertation et de suivi de la carrière de Kernivaigne.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations dans divers organismes, structures, commissions et conseils par vote à main levée.  
Procède aux différentes désignations comme suit :

#### Commissions de révision des listes électorales :

Bureau n°1	Partie sud de la commune	Liliane MASSE	26 voix
Bureau n°2	Partie Nord de la commune	Vincent PENNOBER	26 Voix
Bureau n°3	Partie sud est de la commune	Denis LE NOC	26 Voix
Bureau°4	Centre bourg	Annie FORMOSA	26 voix

#### Divers organismes ou structures

Structure	Nb	Nom prénom	Voix obtenues
Représentant au sein de l'EPA ingénierie :	1	Sébastien MIOSSEC	26 voix
Référent « sécurité routière »	1	Edith JEAN	26 voix
Référent « pandémie grippale »	1	Adeline LE MAOUT	26 voix
Correspondant pour l'ARIC	1	Edith JEAN	26 voix
Commission locale de concertation et suivi de la carrière de Kernivaigne	4	Sébastien MIOSSEC	26 voix
		Olivier BARBEDETTE	26 voix
		Vincent PRUVOST	26 voix
		Gilbert LE NOST	26 voix
Syndicat Aven Ster Gozh	2 Tit	Laurette ANDRIEUX	26 voix
		Jocelyne GUETTE	26 voix

#### -CCID :

Propose les personnes suivantes pour la désignation en tant que membre de la CCID

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Nom, Prénom	Adresse	Taxes	Nom, Prénom	Adresse
GUYADER Anne Marie	5 Rue des Filets Bleus	TH	CONAN Josette	6, Rue d'Argoat
LE NAOUR Christian	Kernatous	TFB	HERLEDAN Pascal	Kerriou
FLECHER Antonin	Kercouliou	TFB	KERSULEC JEAN Yves	26 bis rue de Bannalec
GUYVARCH Jacques	Place des Marronniers	TH	SELLIN Didier	Lijou - MOELAN
GOURLAOUEN Jean Louis	4 lieux dit Ty Nevez Trédec	TFNB	NAVINER Alexis	8, rue de Lande Julien
CAPITAINE Marie Josée	2 rue d'argoat	TFB	GUILLOU Marcel	Croz Hent Kerléon
TANGUY Antoinette	17, rue Pont Len	TH	ENIZAN Sophie	kerglaye
GOALABRE Jean	46, rue de Moëlan	TFNB	DURAND Bernard	Kerboën
JOUAN François	Gorréquer	TFNB	FURIC Louis	Kerbanz
BOUTEC Isabelle	59, rue des Chalutiers	TFB	GUYADER Louis	Keraël



LOZACHMEUR Alain	Fontaine aux chats	BOIS	HELOURY Yolande	Kerloury Ste Marguerite
NICOLAS Louis	Le Buzit - MELLAC	TFB	MALAU Joël	5, rue Pasteur -
LE DEUFF Jacques	11 Rue d'Arvor	TH	NORVEZ Annie	36, rue de Quimperlé
GUYOMARD Gilbert	Kervinien	TFNB	MARREC Jacqueline	15, rue des Cerisiers
THAËRON Pascal	Penquelen	TFNB	GUYADER M-Thérèse	11, rue Terres Neuvas
BACON Anne-Marie	Kerloury	T H	SCAVINER Josette	43, rue des Cerisiers

#### **Adopté à l'unanimité.**

##### 4) Adhésion à l'Anel et Bruded

Madame LE BRETON propose au Conseil municipal d'adhérer à deux associations ANEL et BRUDED qui oeuvrent dans les domaines suivants :

ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) créée en 1978, elle a vocation à être un lieu d'échanges d'expériences entre élus, avec les partenaires publics et privés, un laboratoire d'idées, une force de propositions. Elle a pour objectif de représenter les élus et d'être l'interlocuteur qualifié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral.

Le coût de l'adhésion est fixé à 717.57 € pour 2014.

BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable) crée en 2005 sous l'impulsion d'une poignée de petites communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets d'urbanisme durable. Ces pionnières ont décidé de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable. Le coût annuel de l'adhésion est de 10 55.25 €.

La discussion s'engage sur l'utilité d'adhérer et les aides concrètes que ces associations apportent.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de réseaux d'élus permettant l'échange d'informations mais aussi de bénéficier pour les élus et pour les agents de formations gratuites ou des accès aux informations réservées aux adhérents.

Le Conseil municipal décide d'adhérer aux associations Bruded et ANEL.

Autorise le paiement des adhésions soit 1 055.25 € pour Bruded et 717.57 € pour l'ANEL.

#### **Adopté à l'unanimité.**

##### 5) Personnel communal : recrutement occasionnel/saisonnier : délibération de principe

Madame LE BRETON rappelle qu'en 2009, le Conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à recruter que pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers. Les conditions du recrutement pour besoin occasionnel (ponctuel et exceptionnel) sont : 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement, les recrutements saisonniers sont autorisés sur la période de mai à septembre.

Il était également autorisé à pourvoir au remplacement des agents momentanément indisponibles.

La loi du 13 mars 2012 précise qu'il doit s'agir d'assurer la continuité du service public lors de congés (annuels, maladie, solidarité familiale), ou lorsqu'un recrutement dont le processus n'a pas abouti (dans ce dernier cas le recrutement ne peut excéder 1 an renouvelable une fois).

Il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire :

- constater les besoins concernés,
- déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- prévoir les crédits nécessaires.
- signer le contrat à durée déterminée correspondant ou l'arrêté

Madame LAVANANT demande si cela correspond notamment aux recrutements de jeunes pour l'été Elle regrette que ces recrutements ne soient plus fait en commission comme avant : « c'était plus transparent ».

Monsieur Le Maire propose de voir que cela passe en commission et que ces recrutements soient indiqués dans la note de présentation du Conseil au même titre que les L21.

Monsieur QUEGUINER demande si une priorité est donnée aux enfants du personnel ?

Monsieur Le Maire et madame FORMOSA précisent que la mairie s'astreint à prendre en priorité les jeunes de Riec ayant soit un parcours correspondant au travail proposé soit un intérêt.

Le Conseil municipal Autorise monsieur Sébastien MIOSSEC, Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par :

- l'article 3 (1et2°) de la loi du 26 janvier 1984 (recrutements à titre occasionnel ou saisonnier)
- l'article 3-1 de la loi précitée : remplacement des agents momentanément indisponibles
- l'article 3-2 de la loi précitée : faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Etant précisé que le recrutement occasionnel (ponctuel et exceptionnel) est de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement, que le recrutement de saisonniers est autorisé sur la période de mai à septembre et que celui pour vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire doit être inférieur à un an.

Charge monsieur le Maire de :

- constater les besoins concernés,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- prévoir les crédits nécessaires,

Autorise monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée correspondant ou l'arrêté.

**Adopté à l'unanimité.**

## V) TRAVAUX

1) Bâtiments communaux : Ty Forn Médiathèque, avenants aux marchés

Madame LE BRETON indique que des avenants doivent être passés aux marchés signés avec les entreprises chargées des travaux sur les bâtiments Ty Forn et médiathèque.

Monsieur TALGORN précise que pour Ty Forn, les avenants concernent les marchés suivants :

*Lot n°1 Gros Œuvre, Batisole* : Il s'agit de reprendre l'enduit du bâtiment côté jardin qui s'est dégradé .Le montant de l'avenant est de 4460.72€ HT. Le montant du marché passe de 79 431.44 € (86 591.44 € HT avec l'avenant n°1 7160.00 HT) à 91 052.16 € soit une augmentation de 14.63 %.

*Lot n° 11 Electricité, Bargain* : cet avenant est lié au remplacement de la chaudière initialement prévue, par une pompe à chaleur (suite aux demandes de la Poste). Il s'agit de modifier l'alimentation électrique prévue au départ pour qu'elle puisse faire fonctionner la pompe à chaleur : 1380.19 € HT. Le marché de cette entreprise passe de 16 756.00 € HT à 18 136.19 € HT soit une augmentation de + 8.23 %.

Pour la Médiathèque l'architecte a présenté un avenant pour le remplacement de verres défectueux sur la verrière existante. Le montant de cet avenant est de 1 423.00 € HT.

*Arrivée monsieur FLORIT (20h)*

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés suivants :

### Ty Forn

Avenant n°2

*Lot n°1 Gros Œuvre, Batisole* : +4460.72€ HT. Le montant du marché passe de 79 431.44 € (86 591.44 € HT avec l'avenant n°1 7160.00 HT) à 91 052.16 €

Avenant n°1

*Lot n° 11 Electricité, Bargain* : + 1380.19 € HT. Le marché de cette entreprise passe de 16 756.00 € HT à 18 136.19 € HT

### Médiathèque

Avenant n°1

*Lot n°4 menuiseries aluminium Réalu* : + 1423.00 € HT. Le marché de cette entreprise passe de 32 849.00€ HT à 34 272.00€ HT.

Ne prennent pas part au vote MC. LE MAOUT- GUILLOU, P. BOULIVET, G. LE NOST

**Adopté : Pour 23 ; Contre 1 : AM. LAVANANT.**

Madame LAVANANT demande quel sera le montant du loyer demandé à la Poste

Monsieur Le Maire répond que la discussion s'établit autour de 10/12€/m<sup>2</sup> comme pour l'OTI

2) Lotissement de la Villeneuve : dénomination

Madame LE BRETON indique que les résidents du lotissement de la Villeneuve (Offret) ont demandé qu'il soit dénommé clos de Tal ar C'hoat, du nom ancien du champ sur lequel sont construites les habitations.

Le Conseil municipal autorise la dénomination suivante : Clos de Tal Ar Ch'oaat pour le lotissement créé par monsieur Gildas Offret au lieu dit la Villeneuve, Indique que les services municipaux informeront de cette dénomination les administrations, la Poste ainsi que les services de secours et de santé.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur LE NOST demande que l'on impose le numérotage des habitations dans le secteur de la Villeneuve.

VI Divers

Décisions l 21 22 22

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes ainsi que des décisions en matière d'urbanisme. (Déclarations d'Intention d'Aliéner, en annexe)

*Le 22 avril 2014*

Passé avec OMR Infogérance ZI de Kerpont, 374 rue de Kerlo 56850 CAUDAN, un avenant au contrat de messagerie hébergée pour deux smart phones « Samsung ».

Précise que la prestation messagerie hébergée est de 1 € HT mensuel par appareil.

Indique que les frais de configuration des appareils sont d'un montant de 120.00 € HT.

*Questions diverses*

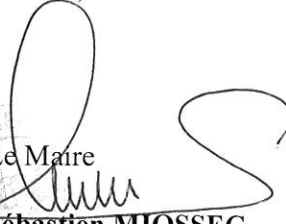
Cocopaq : à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, il y aura la désignation des représentants de la commune dans les huit commissions mises en place au sein de la communauté de communes. Ces représentants sont au nombre de 2 par commission. Suite aux échanges en bureau communautaire, il est proposé que les communes tiennent compte de la diversité des sensibilités présentes au sein de leur conseil municipal. Pour Riec sur Bélon, cela donne donc 14 sièges attribués à la majorité et 2 à la minorité.

Rappel de monsieur JAFFRE sur la rencontre élus du Conseil général avec les élus municipaux et communautaires le 13 juin à Trévarez.

Prochain Conseil municipal : 19 juin 2014 à 19h

Prochains conseils communautaires : 22 mai 2014 à Querrien et le 26 juin (lieu à définir).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est close à 20h15.

Le Maire  
  
Sébastien MIOSSEC

